

*Travaux de la Chambre*

adopter à toute vapeur certains projets de loi importants qui frapperont de plein fouet les intérêts du Québec.

En ce sens, et malheureusement pour le Québec, le gouvernement fédéral s'est déjà servi de sa majorité à la Chambre des communes pour faire adopter un certain nombre de législations qui affectent très durement les intérêts du Québec, et je pense notamment au projet de loi C-76 qui porte sur les dispositions relatives au Budget pour l'année financière 1995-1996 et qui met en vigueur les dispositions concernant la réduction des transferts aux provinces.

• (1230)

Vous me permettrez également de dire quelques mots sur ce projet de loi qui est maintenant dans l'autre Chambre, étant donné l'ampleur des dégâts qu'il cause aux intérêts du Québec.

En effet, le projet de loi C-76 n'est rien de moins que la mise en application des dernières décisions désastreuses contenues dans le dernier Budget du gouvernement fédéral. C'est dans ce dernier Budget, faut-il le rappeler, que le gouvernement a pris l'odieuse décision de transférer directement aux provinces 7 milliards de dollars de son propre déficit. Sept milliards de dollars, monsieur le Président, vous conviendrez, tout comme moi, que cela risque de faire un trou important dans le budget des provinces.

Incapable de gérer adéquatement l'argent des contribuables québécois et canadiens, ce gouvernement de ligue mineure, par le biais du projet de loi C-76, se déleste donc de toutes ses responsabilités et ne s'acquitte nullement de ses devoirs en transférant ainsi 7 milliards de dollars de son déficit dans la cour des provinces.

Évidemment, cela va sans dire, le Québec recevra une part de ce cadeau empoisonné, ce qui viendra affecter directement ses propres finances publiques au cours des prochaines années. Cependant, contrairement au gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a déjà indiqué dans son dernier budget qu'il n'avait nullement l'intention de pelleter son propre déficit dans la cour des municipalités. Ce faisant, le gouvernement québécois, lui, a démontré qu'il sait prendre ses responsabilités en matière de gestion des finances publiques, et ce, malgré le coup de Jarnac que vient de lui asséner le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral fusionnera en un seul programme, qui portera le nom de Transfert social canadien, deux des trois programmes de paiements de transfert aux provinces. Il s'agit du programme de Régime d'assistance publique du Canada et celui du Financement des programmes établis. Aussi, à la suite de la fusion de ces deux programmes, Ottawa en profitera pour couper 2,5 milliards de dollars en 1996-1997 dans l'enveloppe consacrée aux paiements de transfert aux provinces.

Pour l'année fiscale suivante, le gouvernement fédéral réduira l'enveloppe du Transfert social canadien qu'il accorde aux provinces de 4,5 milliards de dollars. Pour ce qui est du Québec, les conséquences de ces actes malheureux du gouvernement fédéral se traduiront, pour l'année fiscale 1996-1997, par un manque à gagner de 650 millions de dollars. Mais encore, pour l'année 1997-1998, le manque à gagner pourrait atteindre jusqu'à 1,9 milliard de dollars.

De ce fait, par le biais du projet de loi C-76, on comprend mieux le gouvernement fédéral lorsqu'il nous parle de fédéralisme rentable. En effet, quoi de plus rentable pour Ottawa que de

couper les fonds qui devraient aller aux provinces quand il est incapable de gérer les finances publiques. Voilà le fédéralisme rentable, le fédéralisme flexible dont on nous parle à satiété depuis plusieurs mois.

Les agissements du gouvernement fédéral en ce qui a trait au projet de loi C-76 cachent un problème plus important que celui du simple pelletage du déficit canadien dans la cour des provinces, quoiqu'il s'agisse d'un problème tout à fait majeur.

En effet, les finances publiques canadiennes sont en crise, et le transfert du déficit fédéral vers les provinces n'est que le début d'un processus de désengagement inévitable du gouvernement central par rapport aux obligations qui sont les siennes.

À cet effet, il nous faut simplement se rappeler qu'en 1980, à l'occasion du premier référendum sur la souveraineté, la dette fédérale s'élevait à peu près à 90 milliards de dollars. Quinze ans plus tard, la dette fédérale atteint presque 550 milliards de dollars. Au rythme où vont les choses, d'après les évaluations disponibles, la dette accumulée du Canada franchira allégrement le cap des 800 milliards de dollars en l'an 2000. Vous conviendrez avec moi qu'il y a de quoi s'inquiéter et qu'il y a des conclusions à tirer de ces chiffres.

Aussi, le cas du projet de loi C-76 illustre bien le fait que, contrairement au Canada, le Québec est déjà capable de prendre en main ses responsabilités en matière de finances publiques, et que nous aurions tout intérêt à prendre la pleine mesure de celles-ci dans un Québec souverain. Mais encore, le projet de loi C-76 recèle une autre mesure sournoise, car il prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales. En effet, tout en coupant l'aide aux provinces, le gouvernement fédéral va maintenir les normes nationales en matière de santé, en plus d'introduire de nouvelles normes nationales dans les domaines de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire qui sont, faut-il le rappeler, des domaines de juridiction exclusifs aux provinces.

• (1235)

Cela signifie que par le biais de l'article 48 de ce projet de loi, Ottawa pourra s'ingérer dans des domaines de compétence exclusifs aux provinces. De ce fait, si le Québec, à l'avenir, ne respecte pas les normes nationales du fédéral, il pourrait se voir couper les vivres par le gouvernement fédéral, qui détient une partie des cordons de la bourse.

Qui plus est, dans un secteur aussi important que celui de l'enseignement, on peut se demander comment les normes canadiennes pourront rencontrer les attentes et les aspirations des Québécois et Québécoises dans ce domaine, lorsque le Canada n'est même pas capable de reconnaître le Québec comme une société distincte.

Comme on dit chez nous, rien qu'à voir, on voit bien. On n'avait pas besoin d'un accord constitutionnel pour reconnaître l'évidence que le Québec est une société distincte. Mais même cette évidence, on n'a pas réussi à l'obtenir. Que pourra-t-on obtenir de plus dans ce régime?

En fait, le projet de loi C-76 donne carte blanche au gouvernement fédéral car il pourra désormais assimiler l'enseignement postsecondaire à ce qu'il pourrait appeler un «programme social». Ottawa pourra donc appliquer dans ce secteur de compétence exclusivement provinciale, les normes nationales et si le Québec les refuse, si le Québec refuse de s'y souscrire, ou si le Québec fait défaut d'y souscrire, alors le gouvernement fédéral pourra lui couper toutes les sommes, des sommes qui provien-